

DÉCISION N° 2026-D-076

Objet : Résiliation d'une mission d'étude de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly, dans le cadre des travaux de démolition de l'ouvrage par la commune et attribution d'une mission d'Etude de Maitrise d'œuvre pour la restauration des enrochements des berges du Foron en aval de la douane de Pierre à Bochet

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : *« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »* ;

Vu la décision n°2025-D-15 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly, dans le cadre des travaux de démolition de l'ouvrage par la commune au groupement de bureaux d'études mandaté par la commune d'Ambilly - Bureaux « COREDIA » (mandataire) - 26 rue des Sœurs Blanches, 74000 ANNECY - et « NATURA SCOP » (co-traitant) - 30 avenue de Zelzate, 07200 Aubenas - en date du 15/01/2025 pour un montant de 12 800,00€ HT soit 15 360,00€ TTC.

Considérant que la commune d'Ambilly n'est pour le moment pas en mesure de pouvoir réaliser les travaux de démolition du pont de Pierre à Bochet, faute d'autorisation suisse et que pour l'heure elle ne peut nous donner une date possible d'intervention ;

Considérant la lettre de Coredia en date du 10/03/2026 de demande de résiliation du contrat de maitrise d'œuvre pour la restauration de la protection de berge en aval du Pont de Pierre à Bochet, au regard de l'incompatibilité du calendrier de ces deux opérations et mettant en avance l'absence de garanties par leurs assurances vis-à-vis d'un projet uniquement d'aménagement de cours d'eau ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser dans les meilleurs délais les travaux de reprise des enrochements pour assurer la stabilité de la berge et du chemin qui se situe au-dessus, indépendamment du projet de démolition du pont de Pierre à Bochet porté par la commune d'Ambilly;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant l'offre reçue de la part de NATURA SCOP - 30 avenue de Zelzate, 07200 Aubenas - en date du 10/03/2026 pour un montant de 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC jugée pertinente techniquement et avantageuse économiquement ;

DÉCIDE

Article 1 : De résilier, d'un commun accord et sans indemnité, la mission de maîtrise d'œuvre au groupement composé de COREDIA (mandataire) et NATURA SCOP (co-traitant), relative à la reprise du mur d'enrochement en aval du pont de Pierre à Bochet à Ambilly.

Article 2 : D'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la reprise des enrochements des berges du Foron en aval du pont de la Pierre à Bochet à Ambilly au bureau d'études NATURA SCOP- 30 avenue de Zelzate, 07200 Aubenas - d'un montant de 10 800,00 € HT soit 12 960,00 € TTC ;

Article 3 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 12/03/2026

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

